

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 142 fr. 50. — Six mois, 264 fr. — Un an, 528 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'étranger, les frais d'envoi en sus.

Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 18 FÉVRIER 1887

L'ŒUVRE DES DROITES

Au début du discours qu'il a prononcé le 3 de ce mois au banquet offert par l'unanimité des Députés des Droites, leurs collaborateurs du Comité d'*Etat* des Particulaires, M. le baron de Mackay a fait, en quelques mots, l'historique de ce conflit. Il a montré même la part considérable que le Secrétaire des Droites a prise dans la préparation des discussions de l'élaboration des projets que les Députés de la minorité conservatrice sont venus soutenir à la tribune.

C'est grâce à votre concours, a dit M. le Président de l'*Etat conservateur*; que « les Droites débordées par les exigences d'une vie parlementaire poussées à l'excès, entraînées par la fécondité sans mesure de l'initiative parlementaire, exclues par l'hostilité des gauches de la Commission du budget ont pu faire des recherches nécessaires, réaliser d'importantes travaux, et participer d'une manière fructueuse à toutes ces grandes discussions.

« L'un de nos secrétaires généraux, M. le comte de Lucy, vient de résigner dans un travail complet, intéressant comme tout ce qu'il fait, l'œuvre des Droites pendant la présente législature.

Cette œuvre se trouve exposée d'une façon complète dans le rapport de M. le comte de Lucy sur les débats de l'Assemblée nationale, dans lesquels les Députés conservateurs ont intervenue pour la défense des intérêts religieux, économiques et aristocratiques, soit par des manifestations d'ensemble, soit à titre individuel, depuis l'ouverture de la présente législature, jusqu'aux dernières journées de l'année qui vient de finir.

Le rapport de M. le comte de Lucy devrait être mis à la portée de tous; il deviendra, en quelque sorte, le *code-mémo* de chaque électeur qui pourra ainsi apprécier l'œuvre qu'il a déjà faite à son égard. Les Droites ont porté, avec l'utilité des efforts incessamment renouvelés par eux, dans l'accomplissement du mandat essentiellement « conservateur » qui leur a été confié en octobre 1885.

Finances : agriculture, questions militaires et armement du sort des nouveaux soldats, renouvellement à l'égard des ouvriers et aux retraitées, problèmes de la « question sociale » ; défense des intérêts religieux et de la liberté des personnes : tel est le champ très vaste sur lequel il a exercé, avec une préoccupation constante, l'activité des Députés des Droites.

Les extraits que nous empruntons au remarquable rapport de M. le comte de Lucy le prouvent par sirrèce.

Au point de vue des intérêts financiers du pays, les Droites, depuis qu'ils ont pris les premières, proclamé en 1882 la formule « si rassurants, si bons, voire bons », n'ont cessé d'indiquer, comme seul moyen d'équilibre budgétaire, les économies et la suppression de toutes les dépenses exagérées introduites dans le budget depuis que la majorité était venue des républicains.

Dans un budget ordinaire, qui s'est accru de près de 800 millions depuis dix ans, les Droites ont indiqué 550 millions d'économies à réaliser. Mais la majorité n'a pas voulu les entendre. Elle oppose à nos amis la question préalable : elle étouffe leur voix ; elle les exclut de parti pris des délibérations de la commission du budget ; elle refuse même d'examiner la proposition de l'établissement du bilan financier de la France, réclamée par 175 membres des Droites.

Les Droites protestent des économies ; le gouvernement — M. Dauphin, ministre des finances, l'a avoué ouvertement à la Chambre l'autre jour — nous promet pour 1888 des impôts nouveaux.

Les Droites ont demandé que le budget fut obligatoirement discuté et voté au cours de la session ordinaire qui précéde l'exercice futur ; le gouvernement n'est même plus en état de le faire discuter en temps utile. Il est

acculé aux « douzièmes provisoires », que nos amis, par patriotisme, ne peuvent lui refuser.

Les Droites ont vivement insisté pour que toutes les dépenses figurassent dans un budget unique et que la Chambre renonçât désormais au système des caisses spéciales qui ne servent qu'à masquer le déficit. Le budget extraordinaire est maintenu, les caisses spéciales subsistent.

Les crédits dits « supplémentaires » ou extraordinaires sont très en faveur auprès de la majorité. C'est une façon subtile de rétablir, après coup, des crédits régulièrement rejettés par la loi des finances. Une fois les engagements pris, il faut bien les tenir. C'est la carte forcée. Les Droites se sont toujours élevées avec énergie contre le procédé détestable et sinistre des crédits supplémentaires ; elles ne font d'exceptions que lorsqu'il s'agit de pourvoir à des dépenses nécessaires par des événements réellement extraordinaires : tels que les secours à apporter en cas de séismes, épidémies, inondation, phylloxéra, ravages causés par la grêle ou les orages. Ici, l'intérêt supérieur des populations éprouvées l'emporte sur les considérations d'économie.

Sur le terrain des dépenses communales et départementales, l'intervention des Droites n'a pas été moins active.

Les budgets départementaux et communaux placent sous le poids des centimes additionnels. L'Etat, pour décharger d'autant son budget, leur impose des sacrifices énormes, trop souvent hors de toute proportion avec les résultats obtenus. Les Droites se sont toujours efforcées de mettre un frein à ces exagérations.

Le souci des finances du pays a encore sur d'autres points motivé de la part des Droites d'énergiques réserves. C'est ainsi qu'elles ont combattu la disposition fixant d'ores et déjà 17 millions la participation de l'Etat aux dépenses de l'Exposition de 1889 qui ne profitera rien à nos mères.

La politique de modération dans les dépenses soutenue par les Droites permettrait d'arriver à un dégrado qui s'impose : c'est celui de la contribution foncière. Quarante-six des nos départements supportent une charge dépassant de beaucoup la moyenne de 14, 60 %.

Les Droites réclament depuis longtemps la péréquation par voie de dégrado des contingents départementaux.

Cette réforme allégerait le fardeau des départements surchargés, sans accroître celles des départements ou la moyenne de 4,60 %.

Il est à craindre que le régime de gaspillage et de ruine n'ajoute à une échéance lointaine la réalisation de cette œuvre d'équité qui touche si près aux intérêts de notre Agriculture.

Leï encore, les députés des Droites ont multiplié leurs efforts en vue d'atténuer les effets désastreux de la crise qui nous subissons. Ils ont, dès le début de la législature, au nom de cent onze, demandé à un relèvement des droits à l'entrée des céréales et des bestiaux provenant de l'étranger vingt-trois vingt sur lesquels ce fut accorde, avec une préoccupation constante, l'activité des Députés des Droites.

Les extraits que nous empruntons au remarquable rapport de M. le comte de Lucy le prouvent par sirrèce.

Au point de vue des intérêts financiers du pays, les Droites, depuis qu'ils ont pris les premières, proclamé en 1882 la formule « si rassurants, si bons, voire bons », n'ont cessé d'indiquer, comme seul moyen d'équilibre budgétaire, les économies et la suppression de toutes les dépenses exagérées introduites dans le budget depuis que la majorité était venue des républicains.

Le régime des droits du commerce — si fauchés dans les conjectures présentes — nous leis jusqu'en 1882. Les Droites ont toujours protesté contre le renouvellement inconsidéré de ces traités qui nous livrent pieds et poings liés à la concurrence étrangère. Quatre-vingt-six des nos départements supportent une charge dépassant de beaucoup la moyenne de 14, 60 %.

Comment donc interpréter ces paroles ? Devons-nous y voir une élévation vaincue ? Et lorsqu'on a dit à M. Félix Pyat qu'il venait de perdre la mort, il a répondu : « C'est à ce que, suivant eux, tout fut fini pour nous. »

Oui, M. Félix Pyat a toute liberté de proclamer que mourir, c'est rester dans le noir.

Il peut aller jusqu'à affirmer que c'est par crainte de l'ambuscade dénuée qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire, dans les circonstances ordinaires, pour sauver la mort.

Il peut dire également que, tout ce qu'il a fait pour sauver la mort, il a fait pour sauver l'immortalité, ce qui est bien autrement criminel que d'assommer des enfants qui n'ont nis ni malice.

Il peut dire pour la forme — la femme Rouennaise « Pérrine Nioxon à une amende de deux cents francs ».

Il peut dire que, suivant eux, tout fut fini pour nous. »

Oui, M. Félix Pyat a toute liberté de proclamer que mourir, c'est rester dans le noir.

Il peut aller jusqu'à affirmer que c'est par crainte de l'ambuscade dénuée qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire, dans les circonstances ordinaires, pour sauver la mort.

Il peut dire également que, tout ce qu'il a fait pour sauver la mort, il a fait pour sauver l'immortalité, ce qui est bien autrement criminel que d'assommer des enfants qui n'ont nis ni malice.

Il peut dire pour la forme — la femme Rouennaise « Pérrine Nioxon à une amende de deux cents francs ».

Il peut dire que, suivant eux, tout fut fini pour nous. »

Oui, M. Félix Pyat a toute liberté de proclamer que mourir, c'est rester dans le noir.

Il peut aller jusqu'à affirmer que c'est par crainte de l'ambuscade dénuée qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire, dans les circonstances ordinaires, pour sauver la mort.

Il peut dire également que, tout ce qu'il a fait pour sauver la mort, il a fait pour sauver l'immortalité, ce qui est bien autrement criminel que d'assommer des enfants qui n'ont nis ni malice.

Il peut dire pour la forme — la femme Rouennaise « Pérrine Nioxon à une amende de deux cents francs ».

Il peut dire que, suivant eux, tout fut fini pour nous. »

Oui, M. Félix Pyat a toute liberté de proclamer que mourir, c'est rester dans le noir.

Il peut aller jusqu'à affirmer que c'est par crainte de l'ambuscade dénuée qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire, dans les circonstances ordinaires, pour sauver la mort.

Il peut dire également que, tout ce qu'il a fait pour sauver la mort, il a fait pour sauver l'immortalité, ce qui est bien autrement criminel que d'assommer des enfants qui n'ont nis ni malice.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 |

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAYAS, LAFITTE et C°, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

AGENCE SPÉCIALE À PARIS : Rue Notre Dame-des-Victoires, 23

DIRECTEUR : ALFRED REBOUX

ROUBAIX, LE 18 FÉVRIER 1887

acculé aux « douzièmes provisoires », que nos amis, par patriotisme, ne peuvent lui refuser.

Les Droites ont vivement insisté pour que toutes les dépenses figurassent dans un budget unique et que la Chambre renonçât désormais au système des caisses spéciales qui ne servent qu'à masquer le déficit. Le budget extraordinaire est maintenu, les caisses spéciales subsistent.

Les crédits dits « supplémentaires » ou extraordinaires sont très en faveur auprès de la majorité. C'est une façon subtile de rétablir, après coup, des crédits régulièrement rejettés par la loi des finances. Une fois les engagements pris, il faut bien les tenir. C'est la carte forcée. Les Droites se sont toujours élevées avec énergie contre le procédé détestable et sinistre des crédits supplémentaires ; elles ne font d'exceptions que lorsqu'il s'agit de pourvoir à des dépenses nécessaires par des événements réellement extraordinaires : tels que les secours à apporter en cas de séismes, épidémies, inondation, phylloxéra, ravages causés par la grêle ou les orages. Ici, l'intérêt supérieur des populations éprouvées l'emporte sur les considérations d'économie.

Sur le terrain des intérêts de l'armée les interventions de nos amis ont été fréquentes et souvent courtoises des succès.

Le sort des ouvriers des villes a, comme celui des populations rurales, été l'objet de la constante sollicitude des députés conservateurs.

En même temps que, pour les entreprises publiques, ils n'ont cessé de réclamer qu'on réservât exclusivement aux ouvriers français l'exécution des travaux, les députés des droites ont proposé toute une série de mesures propres à améliorer le sort matériel des ouvriers.

Régime du travail, protection à leur accord en cas d'accidents, et contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse, caisse de retraite, législation des livrets, régimes des mines, conseils des prud'hommes, etc.

Sur le terrain des intérêts de l'armée les interventions de nos amis ont été fréquentes et souvent courtoises des succès.

Ils ont fait adopter la prolongation des délais pour les hommes admis à invoker le bénéfice des dispenses légales : ils ont proposé le système des engagements et réengagements compatibles avec primes, et toutes les modifications éventuelles avec les intérêts supérieurs de la Patrie, et propres à alléger l'énorme poids des charges militaires.

Enfin, à l'unanimité, les Députés conservateurs ont énergiquement pris la cause des militaires retraités sous les régimes antérieurs à 1870, pour leur assurer le bénéfice des tarifs annexés à ces lois, et l'égalité avec ceux qui ont été retraités postérieurement.

Il a été adopté le 18 février, dans le conseil des ministres, le projet de loi sur les pensions militaires.

Les Droites ont également pris en main les intérêts de l'armée, et particulièrement ceux des officiers et sous-officiers.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.

Le résultat de ces interventions est que nos amis ont obtenu la suppression de la contribution foncière, et l'abrogation de la loi sur les pensions militaires.